

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE

A DESTINATION DES ELEVES DU LYCEE SAINT ANTOINE

Toute personne pénétrant sur le centre équestre doit porter des chaussures de sécurité ou au minimum des chaussures résistantes fermées.

Les élèves respectent les horaires du Lycée :

Aucun élève ne doit être présent sur les espaces de travail et de soins en dehors des heures de TP encadrés.

Sauf autorisation dûment remplie, il est interdit aux élèves d'aller sur le centre équestre aux horaires suivants :

- De 12 heures à 13 heures 30.
- Après 17 heures 10.

La circulation des véhicules doit se faire au pas.

▣ Autour de cheval

- L'élève porte un vêtement qui couvre ses épaules.
- En travaux pratiques, l'élève porte une combinaison de travail fermée ou une tenue d'équitation
- Le cheval doit être attaché dans ou devant son box ou dans une aire de pansage ou à une barre d'attache prévue à cet effet lors des soins avant et après le travail avec un système d'attache permettant la libération rapide de l'animal.
- L'élève doit pouvoir sortir rapidement des boxes, par conséquent, il laisse la porte entre-ouverte, et il ne doit jamais y avoir plus de deux personnes lors d'un soin ou d'une contention (sauf avis exceptionnel du responsable).
- L'élève porte des gants lorsqu'il manipule un cheval à la longe.
- L'élève porte une tenue qui ne risque ni de créer d'accident, (pas de cape, de longue écharpe mal attachée...) ni de le blesser en cas de réaction violente du cheval : pas de piercing proéminent au visage, sur la langue (toléré à l'oreille). L'élève ne porte pas de bague.
- L'élève ne passe jamais derrière un cheval sans s'être préalablement présenté à la tête. Seul le responsable du cheval évolue autour de celui-ci (sauf avis exceptionnel du responsable).
- L'élève reste concentré sur la tâche qu'il a à exécuter et sur son cheval. Il n'engage pas de conversation avec les observateurs. Il respecte l'enseignant.
- L'élève doit maintenir son espace de travail ou d'évolution propre et le laisser propre à son départ.

▣ A cheval

- L'élève porte un vêtement qui couvre ses épaules.
- Le cavalier porte un casque ou une bombe dès qu'il évolue à cheval,
- A l'obstacle, le cavalier porte un gilet de protection homologué.
- La bombe ou le casque est identifié par le nom de son propriétaire.
- Le cavalier ne mange ni ne fume à cheval. (Pas de chewing-gum)
- Le cavalier demande l'autorisation de rentrer dans une aire de travail aux autres occupants ou à l'enseignant responsable.

- Pour se mettre à cheval, le cavalier place sa monture sur la ligne du milieu, dans le même sens que les cavaliers précédents, à plus de 3 m d'un autre cheval.
- Le cavalier met le pied à l'étrier sur un cheval arrêté, et rênes ajustées.
- Le cavalier porte des chaps sur boots ou des bottes d'équitation.
- Le cavalier ne porte pas de piercings saillants, d'écharpe, de cape, ses vêtements sont attachés
- Le cavalier reste concentré sur son cheval et sur les recommandations de l'enseignant. Il n'engage pas de conversation avec les autres membres du groupe. Il vouvoie son enseignant.
- Le cavalier n'est jamais en selle en dehors des espaces de travail, sauf s'il part en promenade.
- Le cavalier s'assure que l'aire de travail est fermée avant de se mettre en selle, sauf s'il part en promenade.
- Le matériel doit avoir été ajusté (longueur des montants du filet, longueur d'étrivière, sanglage, enrênement, muserolle serrée ou non en fonction du niveau du cavalier)
- L'élève doit maintenir son espace de travail ou d'évolution propre et le laisser propre à son départ.

○ **A l'issue des séances de travail** (Equitation ou Travaux Pratique)

- Tout le matériel utilisé doit être nettoyé, puis rangé correctement et à sa place.
- Les chevaux doivent être pansés de sorte à ce qu'il ne reste aucune trace de la séance de travail et les soins nécessaires doivent être effectués d'après les indications de l'enseignant.
- Les aires de travail doivent être laissées propres

Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet de sanctions.